

<b>PROCÉDURE DE DÉSIGNATION DES CURÉS-CONSEILS</b>
--

**Préambule** :

Dans le cadre du processus de révocation ou de transfert des curés, les canons 1742 et 1750 du CIC 83 prévoient que l'évêque diocésain consultera deux curés « *choisis dans le groupe prévu à cet effet* » avant de prendre sa décision.

Afin de pouvoir organiser rapidement cette consultation, le cas échéant, un groupe de curés-conseils est constitué de manière stable dans le diocèse de Lyon, conformément aux dispositions de la section II du Livre VII du Code de droit canonique et aux normes suivantes :

**Article 1** : le groupe de référence est constitué de quatre curés en exercice, qui sont appelés curés-conseils.

**Article 2** : les curés-conseils sont nommés à chaque renouvellement du Conseil Presbytéral, lors de sa première réunion, pour la durée de la mandature, soit cinq ans.

Les curés du 1<sup>er</sup> groupe de référence, créé en 2013, resteront en fonction jusqu'aux prochaines élections du Conseil Presbytéral, prévues normalement en 2015.

**Article 3** : avant la première réunion du nouveau Conseil Presbytéral, l'Archevêque sollicite quatre curés, dont il propose les noms, pour confirmation, au Conseil Presbytéral.

**Article 4** : si un curé demande à quitter le groupe ou s'il n'exerce plus, pour une raison quelconque, la charge de curé dans le diocèse de Lyon, il est remplacé, sur proposition de l'Archevêque, pour la durée du mandat restant à courir, selon la règle prévue à l'article 3.

**Article 5** : la liste des curés-conseils, et ses éventuelles modifications, est publiée dans l'Eglise à Lyon.

Donné à Lyon, le 23 mai 2013

*Philippe card. Barbarin*  
*Archevêque de Lyon*

\*\*\*

Les curés-conseils confirmés par le Conseil presbytéral sont :

- Marc RUET
- Yves LONGIN
- Xavier SKOF
- Jean-Sébastien TULOUP